



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

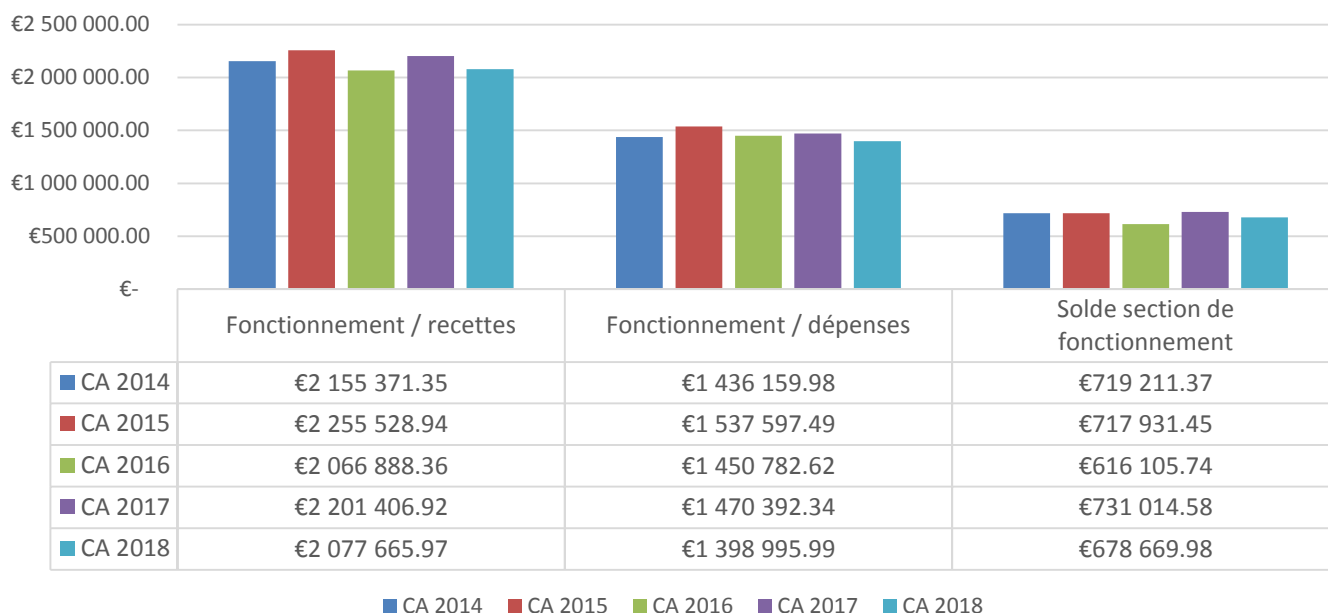
La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'année 2018 a généré un solde d'exécution positif de 678 669,98 €. En incluant le résultat reporté de l'année précédente, l'excédent de fonctionnement se porte à 1 413 866,75 €

CA du Budget principal - Fonctionnement
Evolution 2014 - 2018



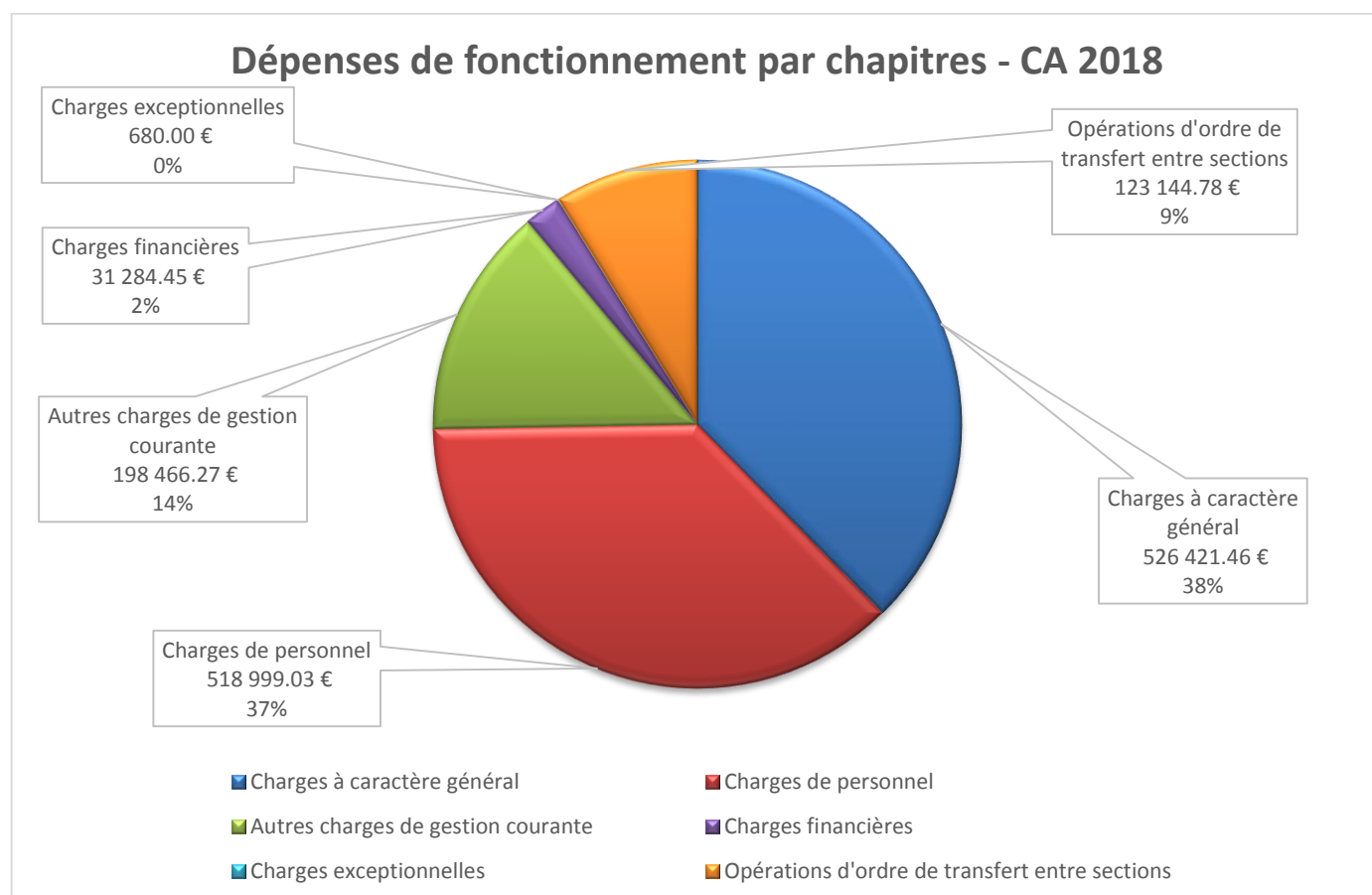
Les recettes et dépenses sont en baisse par rapport à 2017, avec une évolution respectivement de 5,62 % et 4,86%. On observe que depuis 2014, le budget de fonctionnement est plutôt à la baisse, tant en dépenses qu'en recettes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – CA 2018

CHAPITRE	CA 2017	CA 2018
011 Charges à caractère général	551 562.10 €	526 421,46 €
012 Charges de Personnel	518 613.01 €	518 999,03 €
65 Autres charges de gestion courante	212 420.95 €	198 446,27 €
66 Charges financières	36 781.33 €	31 284,45 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €	680,00 €
042 Dotations aux amortissements	151 014.95 €	123 144,78 €
TOTAL	1 470 392.34 €	1 398 995,99 €

Les points notables sont les suivants :

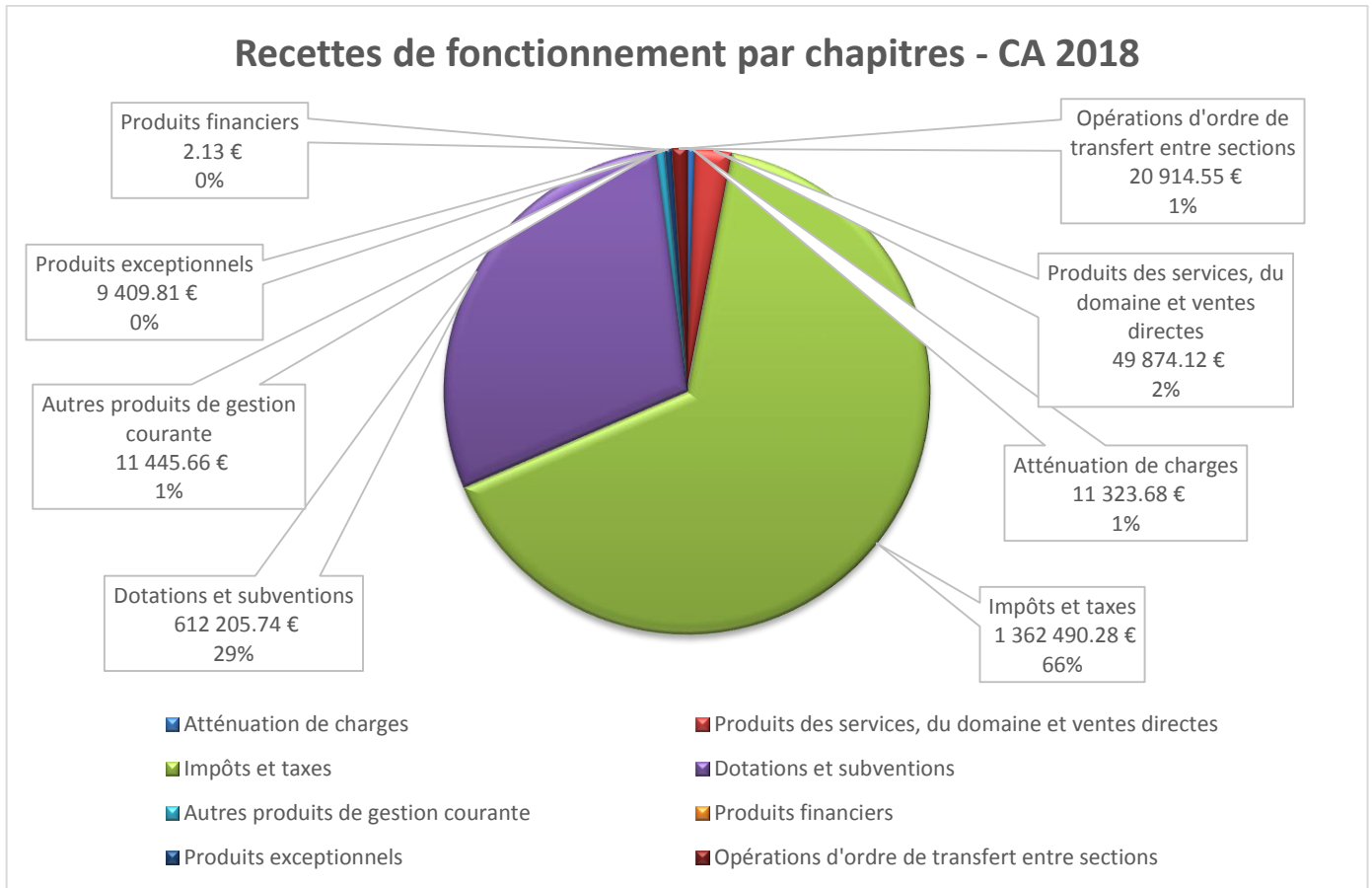
- Diminution des charges à caractère général de 4,56 %
- Maintien des charges de personnel.
- Diminution des charges financières, à savoir les intérêts de la dette.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – CA 2018**

Les variations les plus significatives en recettes de fonctionnement sont les suivantes :

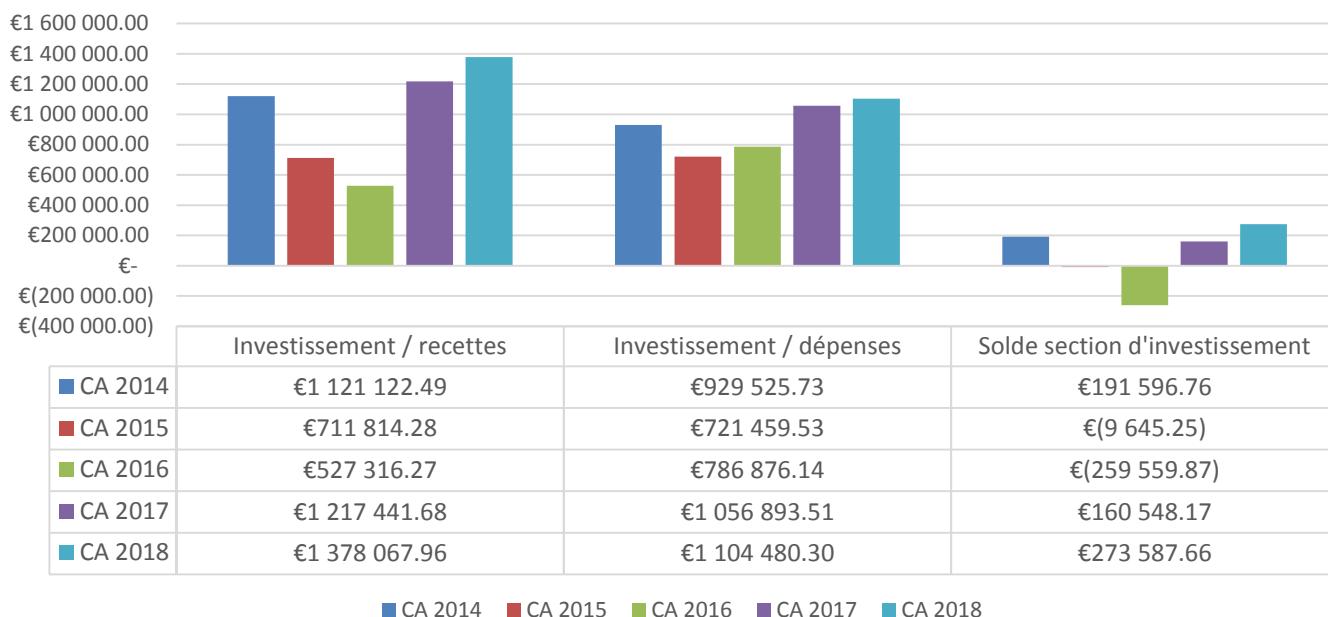
- Diminution de 67 830,10 € à 49 874,12 € des recettes au compte 70 « Vente de produits et prestations de services », essentiellement due à l'arrêt de la régie du transport scolaire en juin 2018, l'exercice de la compétence ayant été redonné à la Région.

- Diminution des dotations et participations de 703 510,65 € à 612 205,74 € et versement du fonds départemental de péréquation de la DMTO (94 889,13 € en 2017). Cette ressource est par nature très variable, car elle dépend du dynamisme du marché immobilier.



SECTION D'INVESTISSEMENT

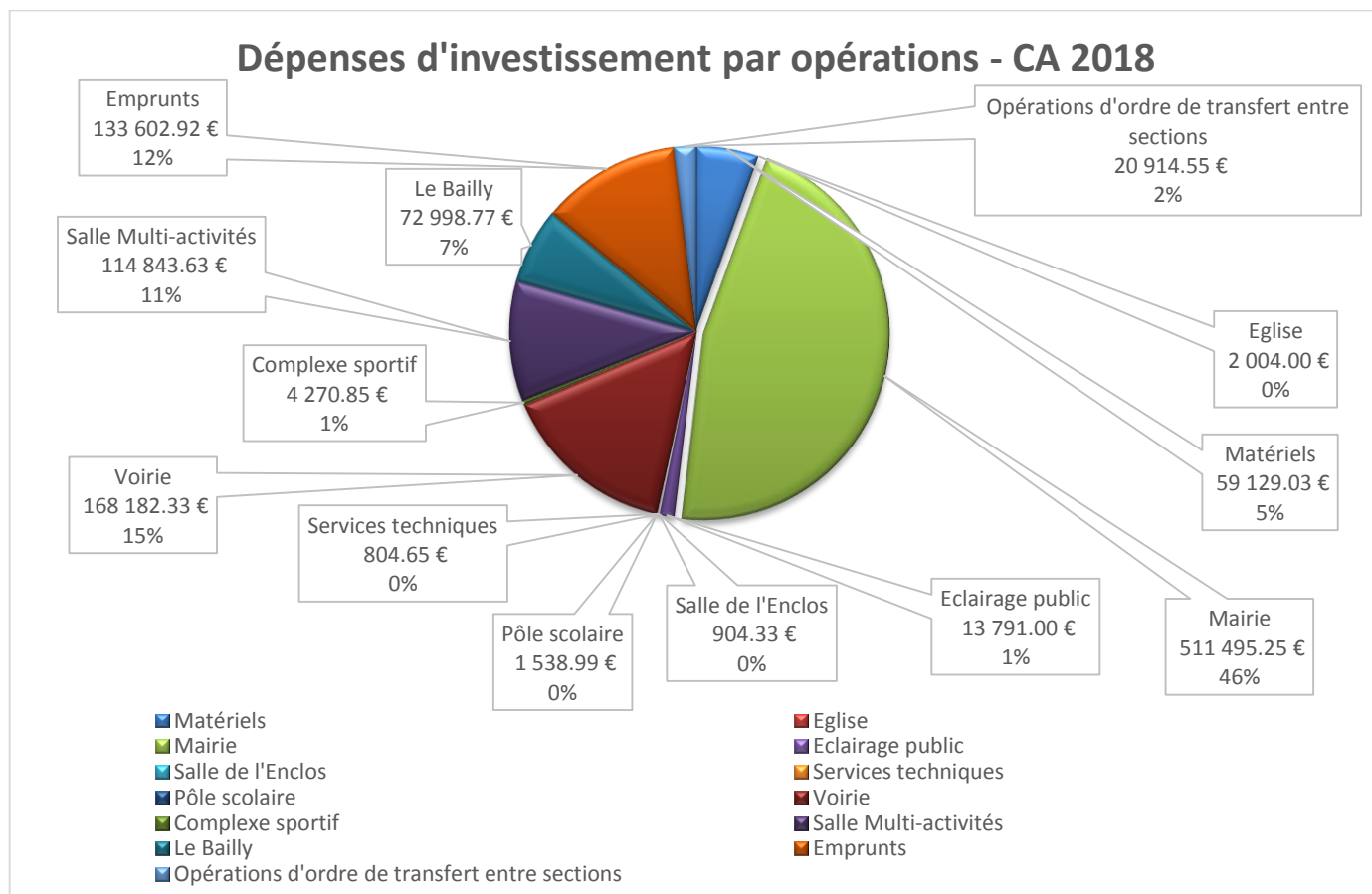
CA du Budget principal - Investissement Evolution 2014 - 2018



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement pour la seconde année consécutive, en raison de la fin des travaux concernant le commerce, la salle multi-activité, et les travaux de la mairie

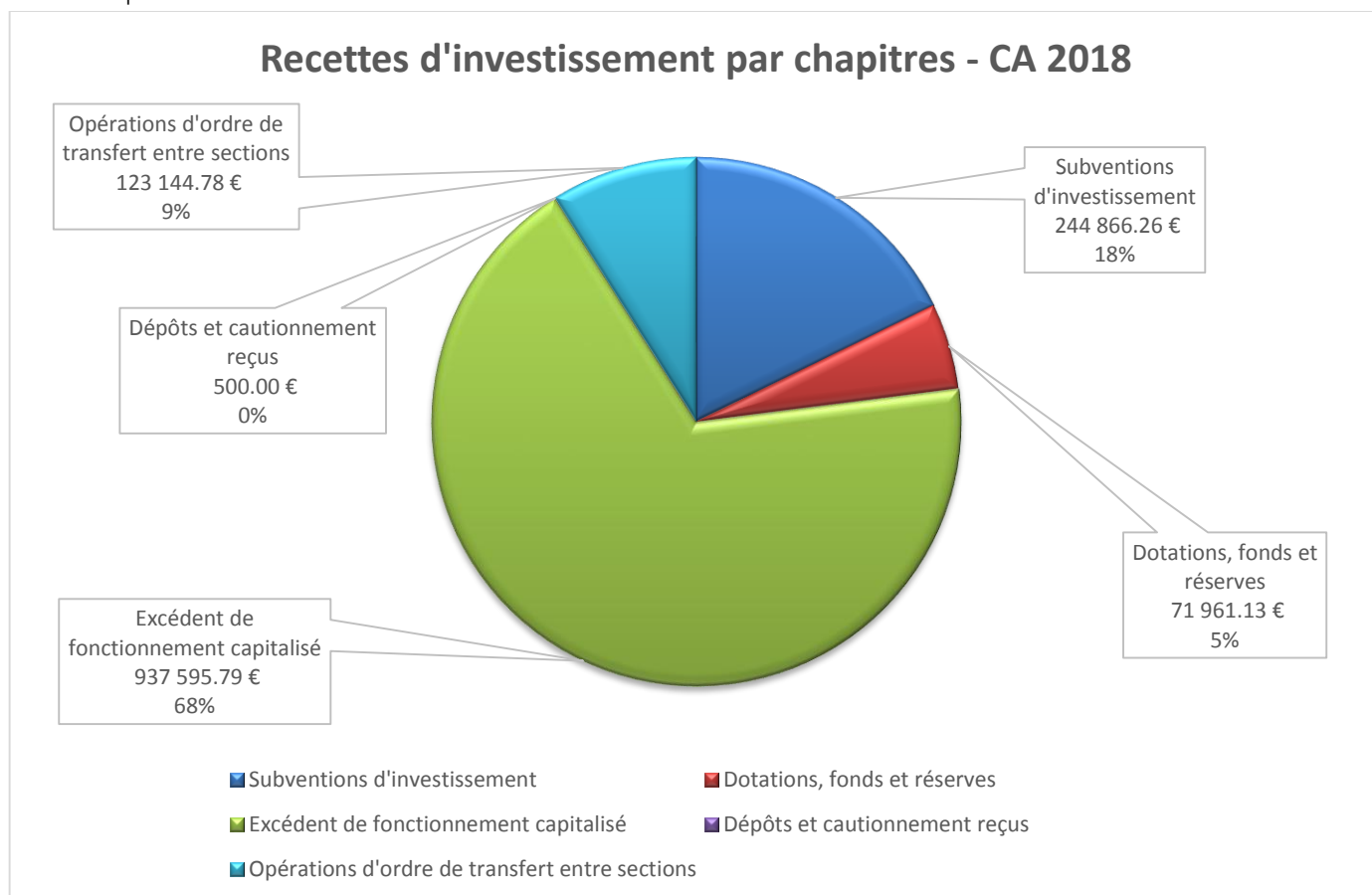
Le remboursement du capital de l'emprunt diminue, passant de 163 059,07 € à 133 602,92 €.



RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes sont soumises à de fortes variations selon les subventions perçues et l'excédent de fonctionnement qui a pu être dégagé.

Aucun emprunt n'a été contracté en 2018.



BUDGET ANNEXE POLDERS

BA POLDERS - CA 2018	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses (A)	39 848,16 €	1 120,56 €	40 968,72 €
Recettes (B)	55 065,88 €	35 579,48 €	90 645,36 €
Résultat de l'exercice (B - A) (C)	15 217,72 €	34 458,92 €	49 676,64 €
Report exercice antérieur (D)	162 218,97 €	370 567,14 €	532 786,11 €
Résultat cumulé budgétaire (C + D) (E)	177 436,69 €	405 026,06 €	582 462,75 €
Restes à réaliser (F)	0,00 €	- 8439,43 €	- 8439,43 €
Résultat cumulé (E + F)	177 436,69 €	396 586,63 €	574 023,32 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

BA ASSAINISSEMENT - CA 2018	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses (A)	99 741.90 €	105 043.59 €	204 785.49 €
Recettes (B)	140 755.94 €	162 458.76 €	303 304.70 €
Résultat de l'exercice (B – A) (C)	41 014.04 €	57 415.17 €	98 456.21 €
Report exercice antérieur (D)	36 550.99 €	284 726,29 €	378 692,45 €
Résultat cumulé budgétaire (C + D) (E)	77 565.03 €	342 141,46 €	477 211,66 €
Restes à réaliser (F)	- €	- 1 616 996.41 €	- 1 616 996.41 €
Résultat cumulé (E + F)	77 565.03 €	- 1 274 854,95 €	- 1 197 289,92 €

Les restes à réaliser sont essentiellement dues à l'engagement déjà pris pour la construction de la nouvelle station d'épuration, dont les travaux vont début à la fin du premier semestre 2019.

BUDGET ANNEXE « SERVICES DE SANTE DU GRAIN D'OR »

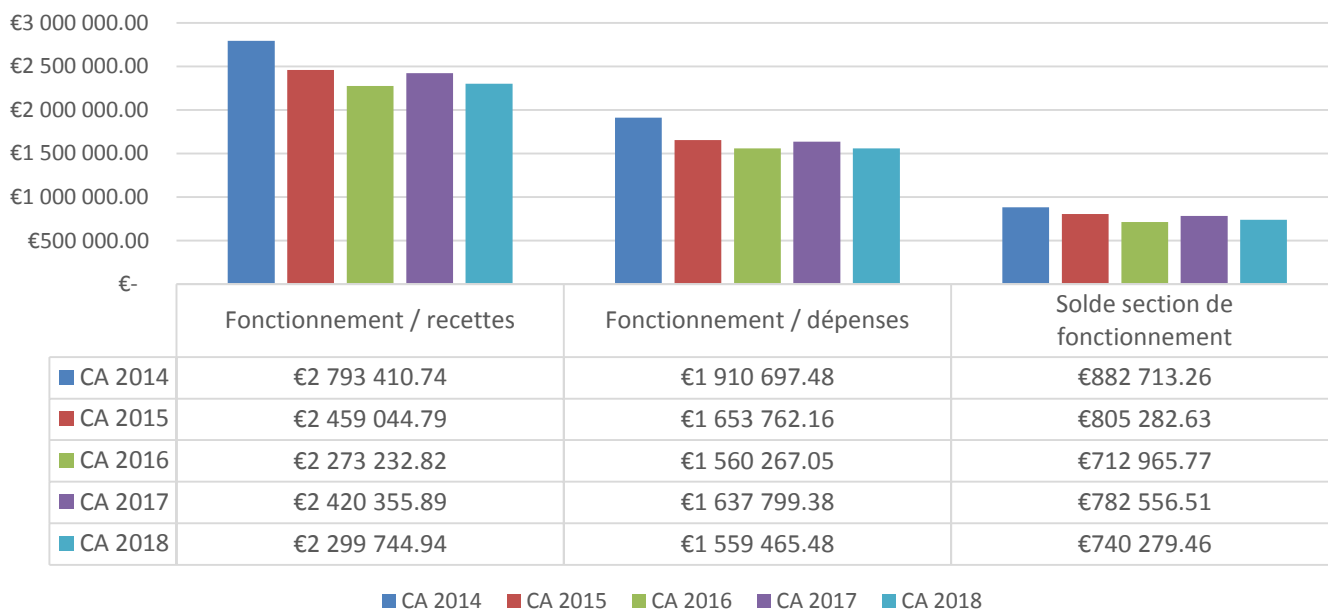
BA SERVICES DE SANTÉ - CA 2018	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses (A)	17 597.69 €	17 962.34 €	35 560.03 €
Recettes (B)	17 454.15 €	11.09 €	17 465.24 €
Résultat de l'exercice (B – A) (C)	- 143.54 €	- 17 951.25 €	- 18 094.79 €
Report exercice antérieur (D)	- 317.96 €	31 976.16 €	31 658.20 €
Résultat cumulé budgétaire (C + D) (E)	- 461.50 €	14 024.91 €	13 563.41 €
Restes à réaliser (F)	- €	- €	- €
Résultat cumulé (E + F)	- 461.50 €	14 024.91 €	13 563.41 €

BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITE

BA COMMERCE - CA 2018	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses (A)	2 252.55 €	169 969.20 €	172 221.75 €
Recettes (B)	4 000.00 €	178 442.85 €	182 442.85 €
Résultat de l'exercice (B – A) (C)	1 747.45 €	8 473.65 €	10 221.10 €
Report exercice antérieur (D)	- 3 654.08 €	- 138 713.93 €	- 142 368.01 €
Résultat cumulé budgétaire (C + D) (E)	- 1 906.63 €	- 130 240.28 €	- 132 146.91 €
Restes à réaliser (F)	- €	128 998.73 €	128 998.73 €
Résultat cumulé (E + F)	- 1 906.63 €	- 1 241.55 €	- 3 148.18 €

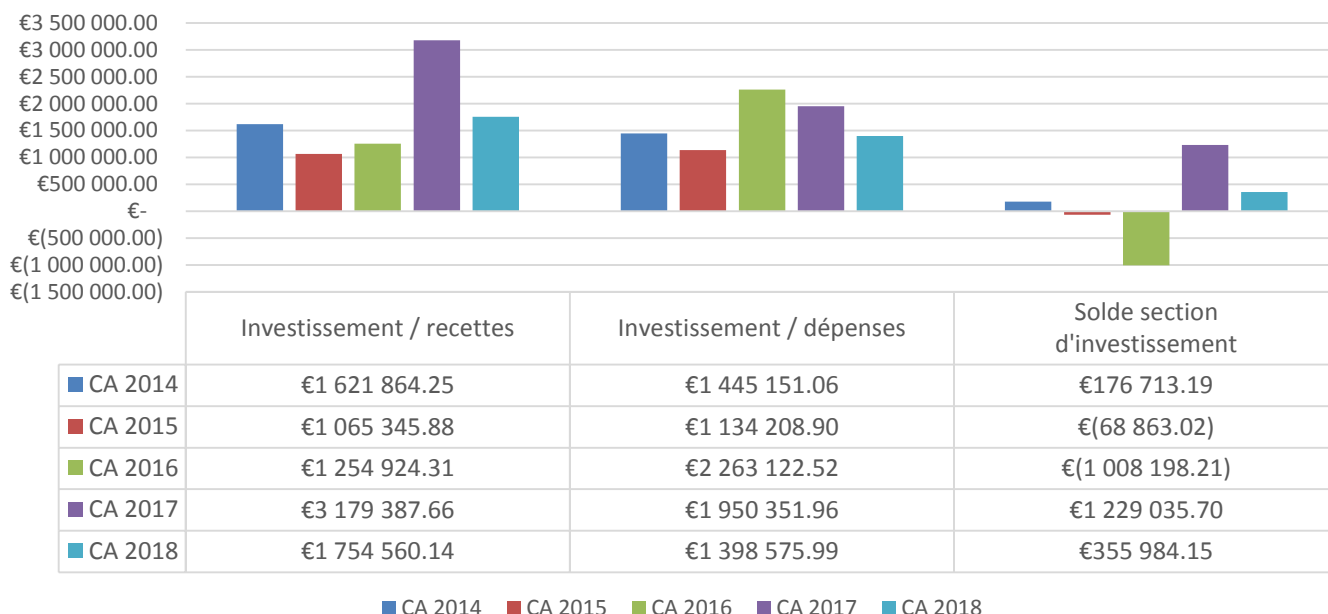
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET ET DES BUDGETS ANNEXES

CA des budgets agrégés - Fonctionnement Evolution 2014 - 2018



■ CA 2014 ■ CA 2015 ■ CA 2016 ■ CA 2017 ■ CA 2018

CA des budgets agrégés - Investissement Evolution 2014 - 2018



■ CA 2014 ■ CA 2015 ■ CA 2016 ■ CA 2017 ■ CA 2018

PERSONNEL COMMUNAL

Au 31 décembre 2018 : 17 postes, dont 15 pourvus

Filière Administrative : 4 postes pourvus à temps complet

Filière Technique : 6 postes pourvus à temps complet – 1 à temps partiel – et 3 à temps non complet

Filière Culturelle : 1 poste à temps complet

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bouin le 02 avril 2019

Le Maire,
Jean-Yves GAGNEUX

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

Note de présentation

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.